

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-797

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 55

I. – Après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« Un décret prévoit les conditions d’application du présent article. ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.